



**Compte Rendu de la Séance Publique
Du Conseil Municipal du Mardi 18 Juin 2019 à 20H30
Qui s'est tenue en Mairie**

Présents : MACHETEL Philippe, MOULIERES Christine, BORG Hubert, BALS Joël, BONNET Guilhem,

Absents : SANDONATO Jean Daniel, JAUDON Nicolas, SEGALA Philippe

Le quorum est atteint, la séance est ouverte ; Mme RIVIERE Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

1- Signature d'une convention entre la commune et l'association « Le Passe Muraille » :

Dans la cadre de la manifestation In Situ, « Patrimoine & Art Contemporain 2019 », soutenue notamment par la Région Occitanie, afin de formaliser les conditions de partenariats avec l'association le Passe Muraille pour l'organisation de cette festivité sur notre commune, il est nécessaire de signer une convention pour définir les engagements de chacun. Cette année l'exposition se déroule au Musée de l'Abbaye de Gellone du 21 juin au 29 septembre et accueille des œuvres de l'artiste Sophie Muller.

Vote : 5 pour

2- Soutien financier à la radio associative Pays d'Hérault : 100 € allouée

Vote 5 pour

3- Modification du tableau des effectifs du personnel communal :

Afin de pallier à la charge de travail de plus en plus importante et afin d'accomplir des formations professionnelles tout au long de la carrière, le poste de secrétaire de Mairie passe de 28 à 35 heures par semaine.

Vote : 5 pour

4- Modification de la régie musée :

Mr le Maire propose de modifier la régie musée pour y inclure la vente d'un abonnement annuel appelé « Pass SautaRoc Familles » qui permettra aux habitants (résidence principale et secondaire) de participer aux manifestations culturelles organisées sur la commune pour un montant de 25 € par famille pour l'année 2019.

Vote 5 Pour

5- Recomposition du Conseil Communautaire de la communauté communes Vallée de l'Hérault :

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires doivent être établis en fonction de la population, au choix :

-Soit sur la base d'un accord local, dispositions du I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ; (pour notre intercommunalité 48 sièges dont 1 pour notre commune),

Ou, selon les modalités prévues aux alinéas II à VI de l'article précité, conformément à la répartition dite de droit commun, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local. La répartition de droit commun reviendrait à attribuer davantage de sièges aux communes les plus importantes démographiquement

Mr le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la répartition établie sur la base de l'accord local, comme cela est le cas actuellement.

Vote : 2 Pour 3 abstentions

Certains membres du Conseil Municipal regrettent que d'autres critères ne soient pas pris en compte pour le calcul du nombre de représentants au conseil communautaire. Notre commune qui a une faible densité démographique est le pôle touristique le plus attractif du territoire de la

vallée de l'Hérault et génère ainsi des emplois et des richesses. Les élus de la commune ont la sensation de n'avoir statutairement qu'un trop faible pouvoir au sein du conseil communautaire.

6- Modification des statuts de la communauté de communes Vallée de l'Hérault :

Vu la délibération n° 1889 en date du 25/03/2019 par laquelle le Conseil communautaire invite les communes membres à se prononcer sur les modifications statutaires en projet dans leurs dispositions relatives aux compétences de l'établissement,

Le Conseil municipal de Saint-Guilhem-le-Désert considère qu'il n'est pas opportun de changer les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault compte tenu de la proximité des élections communautaires prévues en 2020 et **se prononce à 5 voix défavorables** sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

7- Protection fonctionnelle du Maire et recours en justice dans le cadre de la procédure disciplinaire à l'encontre de M. Lilian Maury

Mr Maury a fait l'objet d'une plainte auprès de la gendarmerie de Gignac pour vol réitéré de carburant; Le Procureur de la République saisi de cette plainte a décidé d'un rappel à la loi. Pour sa part, la commune a décidé de se porter partie civile dans cette affaire.

Cette faute a entraîné la suspension de Mr Maury et la saisine du Conseil de discipline de l'Hérault. Celui-ci s'est réuni le 9/10/2018 sur la base d'un simple « emprunt » de deux litres d'essence. Il a prononcé une suspension sans traitement de quinze jours. Cependant, la commune a prononcé une sanction de révocation à l'encontre de M. Maury le 22 /10/018. Dès lors, M. Maury a saisi le Conseil de discipline de recours qui sur la même base de l' « emprunt » de deux litres d'essence a confirmé, le 6 mai 2019, la sanction de quinze jours de suspension. Le Conseil de Discipline ayant refusé de mener une enquête, pourtant explicitement demandée par la commune, celle-ci a décidé de former un recours en excès de pouvoir contre le premier ; au fond et sous forme d'une demande de référé suspension. Par ailleurs, compte tenu des propos injurieux et menaçants tenus par M. Maury sur la messagerie téléphonique personnelle du Maire en diverses occasions et notamment le 13/12/2018 une nouvelle plainte a été déposée auprès de M. le Procureur de la République à l'encontre de M. Maury. Une nouvelle mesure de suspension et une nouvelle saisine du Conseil de Discipline de l'Hérault ont été instruites sur la base des vols réitérés de carburant ainsi que de plusieurs négligences de service graves qui auraient pu avoir des conséquences juridiques, financières et organisationnelles sur la commune.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal d'autoriser le maire de la commune à ester en justice pour toutes les procédures induites dans le cadre des procédures disciplinaires initiées à l'encontre de Mr Lilian Maury. D'accorder à Mr Philippe MACHETEL, Maire, la protection fonctionnelle de la commune dans cette affaire et plus particulièrement, pour les actions pénales mises en œuvre suite aux menaces et insultes dont il a fait l'objet.

Conformément aux dispositions de l'article précité, les frais engagés dans la mise en œuvre de ces actions seront pris en charge par la Commune. **Vote 5 pour**

8- Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre de Patrimoine et voirie 2019 – Sur élévation du quai – Ruisseau le Verdus

Dans le cadre du projet de reprise hydraulique de l'aire de Loisir du Parking Pré des Pères, afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la rue du Bout du Monde à partir de la zone de loisir, le petit pont qui enjambe le Verdus doit être modifié et surélevé.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du programme patrimoine et voirie 2019. Cette opération sera réalisée en 2020 pour un montant de travaux estimé à 11 000 € ht

Part communale (20%) 2 200 € / Subvention Conseil Départemental (80%) 8 800 €

Vote : 5 Pour

9- Participation financière pour la réalisation de projets pédagogiques / École Publique Saint Jean de Fos- année 2019

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande financement du Directeur de l'école publique de Saint Jean de Fos l'informant des différents projets pédagogiques qui ont été réalisés durant l'année scolaire 2018/2019 pour les classes de maternelle et primaire.

Ces projets sont financés par l'OCCE, l'association des Parents d'élèves, ainsi que par la Municipalité de Saint Jean de Fos qui attribue une aide 45 € par enfant.

Monsieur le Maire propose donc de financer ces projets pédagogiques à hauteur de 45 € pour les enfants résidant sur notre commune et fréquentant cette école, soit 5 enfants pour l'année 2018-2019.

Vote 5 pour

10-Signature d'un contrat de prestation de services pour l'application Flowbird(Parkéon)

La société Flowbird propose une application qui permettra d'effectuer à distance le paiement des droits de stationnement de manière simplifiée depuis un téléphone portable, une tablette ou un ordinateur. Le présent contrat est conclu pour une durée de 36 mois et se renouvelle par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties selon un délai de trois mois.

La date d'activation du système est au 01/07/2019, les frais de paramétrage ainsi que le prix forfaitaire annuel des frais fixes sont gratuits. Les frais variables par e-ticket émis sont de 0,14 euro, le prix unitaire par FPS payé via l'application est de 0,90 euro que les frais variables sont facturés chaque trimestre à terme échu.

Vote : 5 Pour

11-Décision modificative :

Budget général Dépenses	
Éclairage public Hameau des Lavagnes	+99.80 €
Éclairage Village :	+0.80 €
Travaux Pont Verdus	- 100.60 €

Vote : 5 Pour

L'ordre du jour est achevé, Mr le Maire informe de différents points :

- La Municipalité a accueilli le jeudi 13 juin 2019 la Présidente de la Région Occitanie, Madame Carole Delga, accompagnée de M. Jean-François Soto et de Mme Nicole Morère, conseillers départementaux de notre canton, ainsi que de Mme Béatrice Négrier, conseillère régionale. Cette rencontre a débuté par la visite du musée de l'Abbaye et s'est poursuivie, dans la simplicité, par une déambulation dans les rues et un buffet campagnard au Square Jean Moulin.

- Autre information : la municipalité reconduit pour cette saison estivale le gardiennage du parking de 22 heures à 5 heures par un agent de sécurité. Cette initiative est très positive puisqu'elle a permis, depuis des années, de réduire considérablement les actes de délinquance nocturne sur notre commune.

La séance est levée à 22 heures 15.